

## RÈGLEMENT 6<sup>ème</sup> ÉDITION

# TROPHÉES *défis* D'ENTREPRISES

### OBJET

Le concours intitulé «Les défis d'entreprises» est organisé du 13 septembre 2021 au 31 janvier 2022 par l'association (loi 1901) Club d'Entreprises de l'Ouest Toulousain (nommé ci-après « l'organisateur ») dont le siège social est sis 29 chemin de la Nasque - 31770 Colomiers. Elle est présidée par Bernard GATIMEL.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux entreprises (quelle que soit la forme juridique). Elles devront :

- respecter les lois et réglementations françaises et européennes en vigueur
- ne pas exercer une activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- relever d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou du Répertoire des Métiers ou au greffe du tribunal du commerce
- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire
- ne pas avoir un dirigeant ayant fait ou faisant l'objet d'une condamnation à une interdiction de gérer.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours (partenaires, ...).

Chaque candidat ne peut présenter que dans une catégorie.

## RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est disponible sur le site [www.club-eo.fr](http://www.club-eo.fr) ou par mail, sur simple demande.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Les dossiers doivent impérativement être remis à l'organisateur avant le 31 janvier 2022.

Seuls les dossiers présentés à l'organisateur seront recevables.

En s'inscrivant, les candidats certifient sur l'honneur la sincérité des informations fournies. En outre, les candidats garantissent l'organisateur contre tout recours de tiers relatif à leur dossier, quelle qu'en soit la raison.

Le dossier de candidature se décompose globalement comme suit :

### Généralités :

Présentation de l'entreprise (date de création, effectif, activité, ..., liasse des comptes annuels (bilans, comptes de résultats et les annexes). Tout autre document que le candidat jugera utile de présenter.

### Trophée – Emploi / RSE

Évaluation de l'impact positif de l'entreprise en termes d'emploi, de nouvelles embauches, de dynamisme salarial, de fidélisation des salariés, de mise en place de la R.S.E, ...

### Trophée – Innovation technologique & numérique

Évaluation des nouveautés apportées dans tous domaines (scientifique, technologique, organisationnel, commercial, ...)

### Trophée – Innovation environnementale

Évaluation des nouveautés apportées dans le champ de l'éco-innovation (technologies vertes, management environnemental, agriculture biologique, auto-partage, économie d'énergie, énergies propres ou encore éco-conception notamment)

L'innovation doit pouvoir être établie, en tant que concept nouveau certifié et en appréciant :

- la maîtrise de la propriété intellectuelle
- la pérennité du projet à court, moyen et long terme

L'enregistrement de votre candidature s'effectue en trois étapes :

- 1) Retrait ou téléchargement du dossier d'inscription
- 2) Répondre aux différentes questions posées
- 3) Renvoi du dossier à l'adresse suivante : [contact@club-eo.fr](mailto:contact@club-eo.fr)

## CONFIDENTIALITÉ ET DÉONTOLOGIE

Les données recueillies ne seront pas utilisées à des fins commerciales ni communiquées à des tiers. Elles serviront uniquement à l'objet du concours.

Les membres du jury et toutes personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielles les informations relatives aux projets, identifiées comme telles par le candidat dans son dossier de candidature.

L'organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable si une publication reproduisait des travaux protégés.

Ne sont pas considérés comme confidentiels les éléments d'informations :

- qui étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombés dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention aux présentes
- dont l'organisateur pourrait prouver qu'ils étaient en sa possession antérieurement à la date de dépôt du dossier de candidature
- qui sont divulgués par l'organisateur avec l'accord préalable et écrit du lauréat
- qui sont communiqués à l'organisateur par des tiers au concours

L'ensemble des dossiers n'ayant pas été retenus sera systématiquement détruit dans les trente jours après la remise des prix.

## SÉLECTION

Le concours se déroule en 4 phases :

- Remise des dossiers avant le 31 janvier 2022
- Présentation de votre dossier devant les membres du jury entre le 1 et le 15 février 2022
- Sélection par le jury de 3 nominés dans chaque catégorie entre le 1 et le 15 février 2022. Les nominés en seront informés par mail.
- Cérémonie de remise de prix le 17 mars 2022

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix. Le lauréat de chacune des trois catégories sera personnellement avisé préalablement. Les organisateurs pourront médiatiser l'événement par tous moyens à leur convenance et notamment faire apparaître le nom et les coordonnées des lauréats à partir de la remise des prix.

Lors de la cérémonie de remise des prix, les finalistes pourront être amenés à réaliser une présentation orale de leur projet, et être soumis à une séance de questions/réponses. Une présentation de l'entreprise ou du projet sera diffusée lors de la cérémonie.

## JURY

### Composition du jury

Le jury est composé :

- Du Président
- D'adhérents spécialisés dans les 3 catégories récompensées
- D'un Expert-Comptable
- De 3 partenaires des Défis

En cas de défaillance d'un membre du jury, l'organisateur désignera un suppléant à partir d'une liste d'experts prédéfinie. Celui-ci se fera représenter par son suppléant.

### Fonctionnement du jury

Le jury est indépendant et souverain. Les délibérations du jury feront l'objet d'un compte-rendu, précisant les motifs du classement. Leur décision sera sans recours.

Tout membre du jury qui pourra avoir un lien avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Le jury se réserve le droit de regrouper certaines catégories ou d'en annuler s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers par catégorie. De même, le jury a le droit de requalifier la catégorie dans laquelle un candidat s'est inscrit. Il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il estime après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Ces décisions n'ont pas à être motivées et sont sans recours.

Les membres du jury disposent tous d'une voix. Le projet dans chaque catégorie ayant reçu le plus grand nombre de voix se verra attribuer le prix. En cas d'ex-æquo, le vote du président du jury emportera la décision finale quant au choix du lauréat.

## **ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Les candidats s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de l'organisateur.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidats s'engagent à ne contester, en aucun cas, les conditions d'organisation du concours ni les résultats, et renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation au concours. Les candidats s'engagent à rédiger leurs projets en langue française et à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours. Les candidats seront avertis individuellement de la date et du lieu de remise du prix. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Les lauréats s'engagent à mentionner qu'ils sont lauréats en usant de la formule suivante : « Lauréat des Défis de l'Entreprise [dans la catégorie concernée], décerné par l'association Club d'Entreprise de l'Ouest Toulousain », dans toute communication ou déclaration.

Les lauréats s'engagent à ne pas annoncer dans la presse leur nomination avant la remise des prix le 17 mars 2022.

Les lauréats autorisent expressément et gracieusement l'organisateur, dans le cadre d'actions afférentes au concours et à sa promotion, par tout moyen, sur tout support, en France, à utiliser leur dénomination sociale, nom commercial, dénomination du projet, logos associés, à exploiter l'image des lauréats sur la base des images (photos, films) prises par des jurys lors de la cérémonie de remise des prix, et les caractéristiques essentielles des projets présentés.

**Important** : La participation au concours ne confère aux participants et aux lauréats aucun droit d'exploitation sur les marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes distinctifs de l'Organisateur et de ses partenaires. Toute insertion sur tout support, des marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes distinctifs de l'Organisateur et/ou de ses partenaires devra, sous réserve d'avoir été préalablement acceptée par écrit dans son principe, toujours donner lieu à un bon à tirer, préalablement soumis à l'approbation écrite de l'organisateur.

## TROPHÉE ET PRIX

Le lauréat de chacune des catégories se verra remettre un trophée par un Elu ou un Entrepreneur et recevra différents cadeaux dont une bourse de 3 000 € et un an d'adhésion au C.E.O. Chaque lauréat bénéficiera du réseau du C.E.O et d'une visibilité sur son site et dans la presse locale.

## RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve également toute faculté d'interprétation du présent règlement. L'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site Internet <http://www.club-eo.fr> serait indisponible pendant la durée du concours.

Il décline également toute responsabilité en cas de mauvais acheminement du courrier ou problème postal pendant la durée du concours.

La responsabilité de l'organisateur du concours et des partenaires (y compris les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois, encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des fraudes éventuellement commises par les candidats.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du concours qui y sont proposés sont strictement interdites, sauf pour les lauréats dans les conditions énoncées au paragraphe concernant l'engagement des candidats

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives recueillies seront traitées conformément au RGPD en vigueur depuis Mai 2018. Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les candidats au

concoure disposent en application de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification doit être adressée à :

Club d'Entreprises de l'Ouest Toulousain

29 chemin de la Nasque

31770 Colomiers

Tel. 05 61 49 82 39 – email : [contact@club-eo.fr](mailto:contact@club-eo.fr)